Le nouveau tarif douanier = Der neue Zolltarif

Autor(en): **Vautier, Otto**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1902)**

Heft 21-27

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-623035

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Evidemment, tout n'est pas nouveau dans la conception de M. René Morax. Dès longtemps le théâtre réaliste s'est servi de la légende laquelle participant de la vie réelle, concilie admirablement les réalités avec le charme de la fiction, crée l'atmosphère, la profondeur et rompt le monotone enchaînement des faits. Nombre de dramaturges contemporains n'eurent garde de négliger une ressource aussi précieuse et, ce faisant, n'ont guère pu d'ailleurs que prolonger, en la variant, la formule un peu du théâtre de tous les âges.

M. René Morax n'en a pas moins le mérite d'avoir su tirer un parti admirable de cette formule en l'adaptant aux caractères, aux types, aux mœurs de notre pays.

Son œuvre est bien charpentée, parfaitement distribuée, colorée et vivante. On ne sait s'il faut regretter des fautes dues, semble-t-il, à une insuffisante expérience de la scène, tant ces défauts ont quelquefois de saveur quand on les sent inhérents à un réel tempérament.

Le troisième acte, la pierre angulaire de tout l'édifice, était particulièrement difficile à traiter; l'auteur y a presque réussi, n'était l'inaction impatientante par moment des deux fiancés durant l'exécution des chœurs. Il est vrai qu'une mimique plus savante, à défaut de paroles, eût pu combler cette lacune. N'empêche que cette scène est véritablement impressionnante.

Au point de vue scènique, le quatrième acte nous a paru le meilleur; cette scène, toute réaliste, vraisemblablement inspirée d'un de ces drames fréquents dans nos montagnes, est supérieurement conduite, bien reliée à l'ensemble de la pièce et en vérité poignante.

Quant à la musique, écrite également par M. René Morax, elle ne paraît pas avoir satisfait l'ouïe raffinée de nos jeunes maîtres en cette matière; pour notre compte, nous estimons que cette partition sans grande originalité, certes, mais aussi sans prétention, d'ailleurs simplement inspirée de la liturgie catholique, est d'une suffisante tenue, s'allie parfaitement au développement du scénario et contribue certainement pour une grande part à la forte impression que vous laisse ce drame.

En définitive, *La Nuit des Quatre-Temps* est indiscutablement l'œuvre d'un *artiste*, — cela sans réserve aucune.

Maurice Baud.

LE NOUVEAU TARIF DOUANIER

Der neue Zolltarif.

Après examen du nouveau tarif douanier, le Comité central a adressé les lettres suivantes :

« Genève, le 16 Mars 1902.

« *A Monsieur le Président de la Commission du tarif douanier, Conseil national, Berne.*

« Monsieur le Président,

« Le Comité central de la Société des Peintres et Sculpteurs suisses a l'honneur d'attirer votre attention sur le nouveau tarif douanier appliqué aux œuvres d'art (tableaux avec cadres, sculptures).

« Déjà à la dernière assemblée générale de notre Société, tenue à Vevey les 28 et 29 Septembre 1901, les artistes avaient chargé leur Comité central de s'efforcer d'obtenir de l'administration l'atténuation et, si possible, la suppression des inconvénients résultant du tarif actuel.

« Et voici que le nouveau tarif en discussion accroît encore ces inconvénients, les transformant en véritables abus dont souffriront et l'art suisse en général et les artistes en particulier.

« En effet, selon ce nouveau tarif, les tableaux encadrés ont été élevés à 75 fr. et ceux non encadrés à 10 fr.

« Nous vous demandons, Monsieur le Président, de bien vouloir examiner à ce sujet les considérations suivantes :

« Un tableau encadré est un *objet d'art*. Le cadre complète le tableau et ne peut pas être considéré par ce fait comme distinct, c'est-à-dire comme une marchandise soumise à un tarif spécial.

« Les artistes n'ont du reste jamais fait le commerce des cadres; il est injuste d'assimiler, dans une même mesure fiscale, les encadreurs et les artistes, les considérations con-

In nachstehendem Schreiben hat das Zentral-Comite gegen den neuen Zolltarif Einspruch erhoben :

« Genf, den 16. März 1902.

An den Herrn Präsidenten der Kommission des Zolltarifs. Nationalrat, Bern.

Sehr geehrter Herr Präsident!

« Das Zentral-Comité der Gesellschaft schweizer. Maler und Bildhauer hat die Ehre, Ihre Aufmerksamkeit auf den neuen Zolltarif bezüglich der Einfuhr von Kunstwerken (Bilder mit Rahmen und Bildhauerarbeiten) zu lenken.

« Bereits auf der letzten Generalversammlung unserer Gesellschaft, gehalten in Vevey am 28. und 29. September 1901, wurde das Zentral-Comité von den Künstlern damit beauftragt, eine Abnahme und womöglich die völlige Unterdrückung der dem bestehenden Zolltarif entwachsenden Unerquicklichkeiten von der Verwaltung zu erlangen.

« Jene Uebelstände erscheinen durch den neuen Zolltarif noch verschlimmert und leiden hierunter sowohl die Kunst im allgemeinen, wie auch die Künstler im einzelnen.

« In dem neuen Zolltarif ist der Zoll für Gemälde mit Rahmen auf Fr. 75, für Bilder ohne Rahmen auf Fr. 10 veranschlagt.

« Wir ersuchen Sie, geehrter Herr Präsident, nachstehende Erwägungen gütigst prüfen zu wollen :

« Ein eingerahmtes Gemälde ist ein Kunstobjekt. Der Rahmen ist als eine unentbehrliche Vervollständigung des Bildes anzusehen und kann nicht als eine getrennte Waare in Betracht gezogen werden.

« Die Künstler haben zudem niemals Handel mit Rahmen betrieben. Da die Erachtungen mit Bezug auf die

cernant les encadreurs ne pouvant à aucun titre concerner les peintres. Ces mesures protectrices, peut-être avantageuses pour les encadreurs, sont véritablement onéreuses pour les artistes. Elles mettent une entrave sérieuse à toutes manifestations artistiques notamment aux expositions fédérales ou municipales des Beaux-Arts. Ce tarif est préjudiciable non-seulement aux artistes suisses habitant l'étranger, mais aussi à ceux habitant le pays. Ces derniers, en effet, ont dû souvent payer l'entrée d'œuvres revenant d'expositions étrangères parce que le passavant avait été égaré par le commissionnaire-expéditeur chargé du transport des dites œuvres.

« Nous ne parlons pas du dérangement et des complications qu'exige le plus souvent l'utilisation du passavant. Nous constatons que le passavant ne constitue pas un palliatif suffisant à un état de choses si clairement défectueux.

« Beaucoup d'artistes hésitent, aujourd'hui déjà, à exposer, à cause des sacrifices actuels ; il est donc trop aisé de prévoir les conséquences désastreuses du tarif projeté.

« Le cas des sculpteurs exigerait également un examen approfondi ; la sculpture, dans l'intérêt même du pays, ne doit pas être frappée de droits aussi élevés, lesquels additionnés aux frais professionnels de cette branche artistique, nuisent d'une façon indéniable au développement de la production nationale.

« En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Président, de bien vouloir examiner et prendre acte de notre requête. En résumé nous demandons :

« 1° Que les œuvres d'art soient l'objet d'une mention spéciale ;

« 2° Qu'il nous soit accordé une réduction considérable tant sur les tableaux encadrés que sur les sculptures ;

« 3° La franchise complète pour les œuvres destinées aux expositions suisses.

« Dans l'espoir d'une solution satisfaisante, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre respectueuse considération.

« Pour le Comité central de la Société des Peintres et Sculpteurs suisses.

« Otto VAUTIER, président ».

Rahmenhändler in keiner Weise auf die Künstler Anwendung finden können, erscheint es ungerecht, beide einer gleichen Bestimmung zu unterwerfen, zumal diese schutzzöllnerischen Massnahmen den Rahmenhändlern vielleicht nützlich sind, während dieselben den Künstlern widerwärtig erscheinen. In der That wirken dieselben hindernd und hemmend vor allem bei den grossen nationalen und städtischen Ausstellungen. Dieser Tarif schädigt nicht nur die im Auslande lebenden Schweizer-Künstler, sondern auch die im Lande wohnhaften. In vielen Fällen mussten letztere für die von den ausländischen Ausstellungen zurückkehrenden Kunstwerke Eingangszoll entrichten, da sich die Passierscheine bei den Spediteuren verloren hatten.

« Hierzu kommt der Umstand, dass der Passierschein in den meisten Fällen grosse Umständlichkeiten und zeitraubende Störungen bedingt. Derselbe kann daher nur als ein fehlerhafter Behelf gelten.

« Viele Künstler schrecken heute bereits vor den pekuniären Opfern, welche das Ausstellen mit sich bringt, zurück ; hiernach sind die peinlichen Folgen des neuen Zolltarifs leicht im voraus su ermessen.

« Der Fall der Bildhauer empfiehlt sich ebenfalls einer eingehenden Prüfung. Es ist direkt im Intetesse der nationalen Produktion, alles zu vermeiden, was die an sich so erheblichen Kosten der Bildhauerarbeit erhöhen könnte. Diese Kunst hat daher ein ganz besonderes Recht, von Zollgebühren u. s. w. verschont zu werden.

« Demzufolge bitten wir Sie, geehrter Herr Präsident, unser Ansuchen gütigst prüfen zu wollen und von demselben Akt zu nehmen.

« Wir fassen dasselbe in folgende Punkte zusammen :

« 1. Kunstwerke sollen eine spezielle Kategorie ausmachen.

« 2. Gemälde im Rahmen und Bildhauerarbeiten sollen eine bedeutende Zollermässigung erfahren.

« 3. Alle für Landes-Ausstellungen bestimmten Kunstwerke sollen Zollfreiheit geniessen.

« In der Hoffnung einer befriedigenden Lösung bitten wir Sie, die Versicherung unserer ausserordentlichen Hochachtung entgegenzunehmen.

Für das Zentral-Comité der Gesellschaft schweizerischer Maler und Bildhauer,

Otto VAUTIER, Präsident. »

Die Copie dieser Eingabe übermittelte das Zentral-Comité Herrn Stadtrat Vincent, Mitglied der Kommission des neuen Zolltarifs, zugleich mit einem Schreiben (siehe franz. Text), in welchem es eventuell den Gebrauch von gestempelten Marken empfiehlt, um die Kontrolle zu sichern (bezüglich der Landesausstellungen).

A Monsieur Vincent, conseiller d'Etat,
délégué à la Commission du nouveau tarif douanier,
Hôtel de Ville.

Monsieur le Conseiller,

« Le Comité central de la Société des Peintres et Sculpteurs suisses a l'honneur de vous communiquer la requête qu'il a adressée à M. le Président de la Commission du nouveau tarif douanier.

« Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir examiner cette réclamation et de défendre notre proposition au sein de la Commission.

« Nous ne nous dissimulons pas les difficultés que présente la réalisation de notre vœu au point de vue pratique. On nous opposera, nous le savons, l'incompétence des douaniers en matière d'art et la difficulté qu'il y aura à distinguer un objet d'art d'un produit industriel quelconque.

« Nous croyons toutefois que cet inconvénient n'est pas majeur et que des mesures assez simples, des contrôles d'origine, par exemple, peuvent garantir l'administration des abus possibles.

« C'est ainsi qu'en ce qui concerne les expositions suisses, un système de fiches pourrait être adopté, celles-ci portant le nom de l'envoyeur, l'adresse précise de la destination et le sceau de la douane assurant la franchise. Ces fiches seraient distribuées aux artistes qui auraient manifesté le désir de participer à l'exposition suisse et ne pourraient être affectées à un autre emploi.

« L'administration des douanes délivrerait ces fiches sur la garantie des Commissions d'organisation des expositions fédérales, municipales et même privées, ces dernières pouvant se réclamer des autorités municipales des villes où les expositions auraient lieu.

« Persuadés que la Commission du nouveau tarif douanier reconnaitra le bien fondé de notre requête si elle est clairement exposée et énergiquement défendue, nous nous confions, Monsieur le Conseiller, à votre autorité et à votre compétence.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller, avec nos remerciements, l'assurance de nos sentiments bien respectueux.

Pour le Comité central de la Société des Peintres
et Sculpteurs suisses,

Otto Vautier, président.

A PROPOS DU TURNUS

Ueber den Turnus.

La Section de Bâle, à propos de la nomination du jury du Turnus (Schweizer. Kunstverein), nous a communiqué l'ordre du jour de sa dernière réunion, regrettant que le Comité central ait désigné des noms pour ce jury, au lieu d'en référer aux sections comme semble l'indiquer l'art. 39 des statuts.

Art. 39. — En dehors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ce sont les sections qui décident de toutes les questions intéressant les sociétaires et les sections dans leur ensemble.

En réponse et vu aussi la décision prise en 1898 (Voir le rapport annuel de l'exercice 1898-99), nous ne saurions mieux faire que de publier *in extenso* les correspondances qui ont été échangées entre M. Hablützel, secrétaire du Schweiz. Kunstverein et le Comité central.

Winterthur, le 21 Février 1902.

A Monsieur Otto Vautier, président
de la Société des Peintres et Sculpteurs suisses, Genève.

Monsieur,

« Selon l'art. 1er du règlement sur le jury de notre exposition circulante (Turnus), 4 membres et 3 remplaçants doivent être nommés par les artistes exposants. Pour la votation par écrit, nous avons l'habitude de leur faire des propositions, puisque autrement une votation ne serait pas

Wir entnehmen dem letzten Sitzungsberichte der Section Basel, dass sich dieselbe über die angeblich eigenmächtige Empfehlung von Jurymitgliedern für den Turnus seitens des Zentral-Comités alarmirte. Der Artikel 39 der Statuten, sei, so meint die Section Basel, nicht beobachtet worden und endlich sei unser Vorgehen auch nicht im Einklang mit einer im Jahre 1898 getroffenen Bestimmung. Wir lassen hier den Briefwechsel folgen, welcher zwischen dem Secretär des Schweiz. Kunstvereins und dem Zentral-Comite stattgefunden hat.

Winterthur, den 21. Februar 1902.

An Herrn Otto Vautier,
Präsident der Gesellschaft Schweiz. Maler und Bildhauer.

Geehrter Herr !

Gemäss. Art. I der Statuten bezüglich der Jury der Turnusausstellung werden 4 Mitglieder und 3 Stellvertreter von den Ausstellenden selbst ernannt. Für das schriftliche Votiren haben wir die Gewohnheit, Vorschläge zu machen, da anders eine Wahl nicht möglich wäre. Um mit den Künstlern Fühlung zu haben, wende ich mich seit zwei Jahren an Ihre Gesellschaft, welche mir ein Dutzend Namen liefert, die wir mit den unsrigen der Wahl überlassen, selbstverständlich ohne die geringste Verpflichtung.